

# COMPTE RENDU DE SEANCE

## Du

### Mardi 9 Octobre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le neuf du mois d'octobre deux mille dix huit, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire  
Nombre de conseillers présents : 11

**Présents** : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance,  
Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Sandrine BORDENAVE, Laurine CABÉ, Maud FERREIRA, Véronique IRLLES, Elodie LABORDE, Jérôme NEGRE, Alexandre PEREIRA, Laurent TAPIN.

**Excusés** : Madame Danielle BEZIADÉ ; monsieur Benoit POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de séance** : Madame Laurine CABÉ.

Après s'être assuré que le quorum, monsieur le Maire fait procéder à l'approbation des comptes rendus des séances du 20 août 2018.

#### **Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :**

##### **1 - Personnel- Expérimentation de la médiation préalable.**

Le Centre de Gestion auquel adhère la collectivité propose l'adhésion à une démarche sans contrepartie financière supplémentaire, qui permet dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal en passant par une phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend. La conduite de cette médiation serait assurée par des agents du centre de gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Ce mode de règlement alternatif des conflits, permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. A l'unanimité l'assemblée accepte d'expérimenter la médiation préalable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont la durée se terminera le 18 novembre 2020.

##### **2 - Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) :**

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ; après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal. (Cotisation 2018 = 1,48 €/habitant).

**ADOPTE** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

### **3 - Adhésion au dispositif PASS'EAU :**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat proposée par la SAUR, afin de garantir le droit à l'eau qui constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation au travers d'un dispositif dénommé PASS'EAU.

La solidarité constitue une des valeurs commune à la SAUR et à la Commune. Les actions peuvent être unies pour permettre aux foyers aux revenus modestes ou ayant des difficultés financières de maîtriser la consommation d'eau.

La convention qui se termine au 31/12/2020 fixe les obligations des différentes parties et détermine les conditions dans lesquelles elles collaboreront pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Lutte contre la précarité
- Aide aux impayés
- Actions de formation et de sensibilisation
- Maîtrise de la demande d'eau
- Développement de la communication sur l'offre PASS'EAU.

A l'unanimité, l'assemblée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à notifier la décision à la Direction Régionale Pyrénées-Gascogne de la SAUR.

### **4 - Décision Budgétaire Modificative N° 3 :**

Des mouvements de crédits entre sections sont nécessaires pour honorer l'écriture relative au règlement du FPIC (Fonds de péréquation des ressources Intercommunales).

Ils se traduisent comme suit :

Section de Fonctionnement		Section D'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6811 : - 2 916,00			28041512 : - 2 916,00
739223 : + 2 916,00		28188 : + 2 916,00	

### **5 - Travaux de sécurisation sur la RD 9 - hors agglomération (OSNI 2019) :**

Dans le cadre de la répartition des crédits des OSNI 2019, de manière collégiale et transparente les Conseillers Départementaux du Canton Cœur de Béarn (Nadine LAMBERT et Yves SALANAVE-PEHE) invitent la collectivité à leur transmettre la liste des travaux de sécurisation souhaités avant le 15 octobre.

Après un large examen, il est constaté outre le non respect de la vitesse sur la nouvelle déviation entre le rond-point d'autoroute et l'intersection en direction de Biron, de fréquents accidents, sans collision ni gravité.

L'assemblée suggère que soit étudiée la mise en place de quilles, ou îlot afin de sécuriser cette intersection.

Bernard AUTAA, délégué à la voirie assistera à la rencontre et exposera le problème relevé.

### **6 - Attribution de compensation 2018 :**

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statut à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Suite à l'envoi du rapport de la CLECT 2018 par la communauté de communes de Lacq-Orthez et considérant que le conseil communautaire a voté la révision libre des attributions de compensation le 24 septembre 2018, il est proposé de voter le montant de l'attribution de compensation 2018 issu du rapport de la CLECT pages 11 et 12 du rapport **soit une AC de 71 215 €**.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** d'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page 11 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 5 juillet 2018 **soit une AC de 71 215 €.**

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la décision à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

#### **7 - Déplacement coffret électrique au parking stade-mairie :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de déplacer le coffret électrique situé au pied du talus qui sépare le parking du stade municipal, qui alimente en souterrain le garage (400 volts), afin d'optimiser les places de stationnement du parking.

Le gestionnaire du réseau d'électricité ENEDIS a procédé à l'établissement d'un devis dont le montant s'élève à 4 215,24 € TTC.

Il précise qu'une convention de servitudes doit également être conclue compte tenu que l'ouvrage souterrain traverse la propriété communale.

Entendu les explications, et après examen, le conseil municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition de déplacement du coffret établie par ENEDIS dont le devis s'élève à 4 215,24 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de travaux d'électricité et la convention de servitudes rattachée à cette opération.

#### **8 - Mise à disposition de la salle annexe pour les séances de yoga- Renouvellement de la convention :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'animatrice, qui assure sous le statut d'auto-entrepreneur les séances collectives de yoga a formulé le souhait de poursuivre cette activité à raison d'une heure et demie par semaine ; excepté les mois de Juillet et Août.

Il invite les membres à se prononcer sur cette demande, et à fixer le prix de location des salles mises à disposition.

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE** le prix de location à 45 € par trimestre pour la période de septembre 2018 à juin 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les règles et conditions d'utilisation **PRÉCISE** qu'en l'absence d'activités les mois de juillet et août, le montant du recouvrement du troisième trimestre s'élèvera à 15 €.

#### **9 - Examen de la requête de Monsieur COSSIE :**

La Maison appartenant à la famille DARSAULT, est propriétaire d'une maison en état de ruine, enclavée entre deux parcelles appartenant à M. Cossie (ex propriété NABARROT) ; dont l'accès sur la route de brassalay a été « supprimé ».

M. Cossie sollicite un échange de parcelle (B 6) en contrepartie de la démolition de la maison en état de ruine (B 7).

Après examen, et avoir considéré que la maison ne présentait pas de danger imminent pour le voisinage, l'assemblée décide avant de faire quelque proposition à M. COSSIE de prendre contact avec les propriétaires (héritiers). M. le Maire est chargé de retrouver les contacts.

#### **10 - Tonte du stade avec robot :**

La société Chrestia propose de tester l'usage d'un robot par la mise à disposition de l'appareil durant 8 semaines.

**Travaux et autre à prévoir :** branchement électrique avec local de stationnement, assurance.

Renseignements techniques : largeur de coupe : 105 cm. Vitesse : 3,6 km/h, Superficie maxi : 20 000 m<sup>2</sup>, hauteur de coupe : 11 positions 22 à 80 mm, coupe flottante à lames rétractables : 5 têtes - 15 lames. 12 heures sont nécessaires pour tondre le stade.

Compte tenu qu'à ce jour le stade n'est pas clôturé, il est décidé de surseoir à la proposition de démonstration et de solliciter une programmation pour le printemps 2019.

## 11 - Questions - Informations diverses :

➤ **Cérémonie du 11 Novembre** : Dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'armistice du 11 Novembre 1918, il a été proposé au travers du bulletin municipal de réceptionner en Mairie des documents (courriers, photos, ...), objets d'époque pour réaliser une éventuelle exposition. A ce jour, aucun dépôt. Les élèves du primaire, pourraient être associés à cette occasion. Proposition à soumettre à l'équipe pédagogique.

➤ **Nuisances sonores de l'A64 au quartier La Carribe** : Laurent TAPIN soulève le problème de nuisances sonores subi par les riverains de la rue La Carribe. Monsieur le Maire propose de sensibiliser les ASF au travers d'une relance par courrier sur les possibilités d'édification de murs anti-bruits. Il rappelle qu'une étude avait été réalisée et financée par l'ancienne Communauté de Communes du canton d'Orthez.

➤ **Rentrée scolaire** : Effectif comptabilisé : 81 élèves le 3 septembre, jour de la rentrée, répartis en 3 classes ; avec un retour à 4 jours.

➤ **Lotissement Bacqué** : 11 lots vendus. Un sous-seing signé pour le 12<sup>ème</sup>.

➤ **Infirmière libérale** : ouverture du cabinet dans les prochaines semaines dans une partie du local des anciens Ets Goardères, racheté par M. CHOUARD (Pyrénées fermettes).

➤ **Lacs des Barthes** : Dans le cadre de ses activités de l'Arbre à Poney, Sandrine Cassou après autorisation accordée par M. le Maire fait savoir que des balades auront lieu sur le site.

➤ **Réseau électrique** : A la demande de la collectivité, le syndicat d'énergie des P.A. (SDEPA) a confié à ENGIE l'étude et la réalisation du renforcement du réseau sur le poste n°13 nommé « Hia Dé Péré ». Bernard AUTAA, a représenté la Mairie et participé à la réunion de pré-piquetage le 4 octobre 2018.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE



Document approuvé à ... *l'unanimité*  
A Biron, le ... *20 novembre 2018*  
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE